



COMMUNE DE BUJALEUF

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Elle sera disponible sur le site internet de la collectivité, après le vote de la délibération correspondante par le conseil municipal, dans les délais prévus à l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice. Il détermine aussi les recettes attendues, notamment en matière de fiscalité.

En dépenses, les crédits votés sont limitatifs, les engagements ne peuvent pas être créés et validés sans crédits votés en dehors de la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). En recettes, les prévisions sont évaluatives. Les recettes réalisées peuvent, par conséquent, être supérieures aux prévisions.

Le budget se présente sous la forme de deux sections :

- La section de fonctionnement ;
- La section d'investissement.

Le montant des dépenses et des recettes de chacune des deux sections doit être équilibré. Les dépenses et les recettes sont regroupées par chapitre budgétaire, ventilé chacun par article comptable selon la nomenclature budgétaire et comptable en vigueur.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 4 mars 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il convient de rappeler que ce budget est voté par chapitre et présenté suivant le référentiel budgétaire et comptable M57. Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante a autorisé le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de poursuivre le programme d'investissement ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'État, du Conseil départemental, de la Région ou de l'Europe chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité.

1) La section de fonctionnement

Elle correspond à la gestion des affaires courantes de la collectivité et regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées notamment par les salaires du personnel municipal, l'entretien et les consommations fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux produits issus de la fiscalité locale, aux sommes encaissées au titre des locations communales et aux dotations versées par l'Etat ainsi qu'aux participations d'autres collectivités.

2) La section d'investissement

Elle est liée aux projets d'investissement de la commune et correspond aux achats mobiliers, immobiliers ainsi qu'aux études et travaux portés par la collectivité. Les dépenses de cette section font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers ainsi que des études et des travaux réalisés soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Les particularités de l'année 2026 sont :

- La délégation des compétences eau et assainissement collectif par convention pour une durée d'une année supplémentaire (non renouvelable) afin de permettre la mise en œuvre d'une mutualisation efficace et efficiente.

Note de présentation du budget primitif 2026 Budget général

1. La synthèse du budget 2025

Le budget primitif global (opérations d'ordre et réelles) présenté au vote du Conseil municipal pour l'exercice 2026 s'élève à 2 119 677,09 €.

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 263 224,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 856 453,09 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 263 224,00	1 263 224,00
Section d'investissement	856 453,09	856 453,09
TOTAL	2 119 677,09	2 119 677,09

2. Affectation du résultat : Reprise anticipée des résultats avant le vote du compte administratif 2025

L'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte administratif (CA), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.

Le cadre budgétaire et comptable permet cependant de **reprendre le résultat avant le vote du CA**. On parle alors de **reprise anticipée du résultat**. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du compte administratif.

Dans le cadre de cette procédure, le résultat est calculé sur la base des comptes provisoires de la commune, à savoir le projet de compte administratif de la commune et le projet de compte de gestion du comptable public. Le résultat est synthétisé dans un document certifié par le comptable et joint à la délibération correspondante.

Le résultat anticipé de fonctionnement de l'exercice 2025 laisse apparaître un solde positif de 99 400,83 € auquel il convient de rajouter l'excédent antérieur reporté d'un montant de 109 686,72 €. Le résultat cumulé du budget principal se porte donc à 209 087,55 €. Le résultat anticipé de l'exercice 2025 se porte ainsi à la somme **209 087,55 €**

Le résultat d'investissement de l'exercice 2025 laisse apparaître un solde négatif de 95 843,53 € auquel il convient d'ajouter l'excédent antérieur reporté d'un montant de 59 695,38 €. Le solde d'exécution de l'exercice se porte donc à -36 148,15 €. Le résultat anticipé cumulé atteint ainsi la somme de **-36 148,15 €**.

Le solde des restes à réaliser s'élève à + 25 364,26 €.

La couverture du besoin de financement s'élève à -10 783,89 €

La reprise anticipée du résultat 2025 se matérialise de la façon suivante :

- 79 267,15 € en prévision d'affectation à la section d'investissement (1068)
- 129 820,40 € à la section de fonctionnement (R002 – excédent de fonctionnement)
- -36 148,15 € à la section d'investissement (D001 – déficit d'investissement)

3. La section de fonctionnement

3.1 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **1 263 224,00 €** et regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	BP 2026	BP 2025	Evolution
011	Charges à caractère général	541 966,00	518 906,29	4,44%
012	Charges de personnel	591 900,00	572 200,00	3,44%
014	Atténuation de produits	25 150,00	23 150,00	8,64%
65	Autres charges de gestion courante	93 449,00	99 863,74	-6,42%
66	Charges financières	3 700,00	4 600,00	-19,56%
67	Charges spécifiques	1 000,00	1 000,00	
68	Dotations aux amortissements aux dépréciations et aux provisions	540,00	574,00	-5,92%
023	Virement à la section d'investissement	0,00	21 250,00	-
042	Opérations d'ordre entre sections	5 519,00	5 519,29	-
	Total des dépenses	1 263 224,00	1 247 063,32	1,30%

1) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune.

Pour 2026, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à **541 966,00 €**. La différence observée par rapport à 2025 provient :

- des dépenses d'entretien des bâtiments communaux (toitures), des logements communaux (à la suite de deux départs, ancienne mairie), de terrains (abattage arbres...), des véhicules et engins... (+ 15 000 €).
- de l'augmentation des dépenses prévisionnelles au niveau des assurances de la collectivité en raison de la hausse de notre sinistralité et celle de notre cotisation liée au risque catastrophe naturelle (+3 000 €).
- de l'augmentation des coûts de maintenance ainsi que celle liée aux frais de télécommunications (accès fibre avec multiplication des abonnements) (+ 5 000€).

2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Ces dépenses s'élèvent à **591 900 €** pour l'année 2026. Elles étaient de 572 200 € en 2024 soit une hausse de 3,44%.

L'année 2026 est impactée par :

- l'augmentation des charges patronales : taux CNRACL de 34,65% à **37,65%** (déjà une augmentation de 3% de 2024 à 2025).
- la participation obligatoire de l'employeur à la complémentaire santé. La collectivité participe à hauteur de 20€ brut mensuel/agent ayant adhéré au contrat collectif santé mis en place par la collectivité (*délibération 2025-53*) soit pour un montant prévisionnel de 1 680 €.

- l'impact du mouvement de personnel (*notamment la charge du poste d'ATSEM à 28/35^e sur l'ensemble de l'année 2026 contrairement à l'exercice 2025 qui ne l'a supporté que sur 4 mois*) ainsi que le recours éventuel à des agents contractuels pour assurer la continuité sur service public.

3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à **93 449,00 €** contre 99 863,74 € en 2025 soit une diminution de 6,42%. La différence observée correspond essentiellement à l'absence sur 2026 du transfert de l'excédent de fonctionnement du budget eau à la Communauté de Communes des Portes de Vassivière lors de la prise de compétence de l'eau par cette dernière au 1^{er} janvier 2025 (12 298,74 €). Ce transfert n'a vocation à être réalisé qu'une seule fois au moment de la prise de compétence par l'EPCI.

En 2026, une enveloppe globale de 19 000 € a été votée pour les subventions aux associations (6574) soit 4 000 € de plus que 2025.

Une somme de 2 000 € a également été prévue en cas de pénalités sur marché.

4) Les charges financières (chapitre 66)

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de **3 700 €**. Elles étaient de 4 600 € en 2025. Cette baisse s'explique simplement par le fait qu'avec le temps les annuités à rembourser sont réparties différemment, plus de capital remboursé (section d'investissement) que d'intérêts (section de fonctionnement).

5) Les charges spécifiques (chapitre 67)

Les charges exceptionnelles sont estimées à 1 000,00 € en 2026 comme en 2025. Cette somme est une réserve afin d'alimenter le chapitre pour d'éviter de réaliser une décision modificative en cas de besoin d'annulation de titres.

6) Les dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions (chapitre 68)

Elles concernent exclusivement les dotations aux provisions semi-budgétaires pour dépréciations des actifs circulants pour un montant de **540,00 €**.

7) Virement à la section d'investissement (chapitre 023)

Sans objet.

8) Opérations d'ordre entre sections (chapitre 042)

Il convient de continuer à amortir les biens présents à l'actif du budget eau qui n'ont pas été transférés à la Communauté de communes des Portes de Vassivière en raison de leur non utilité pour exercer la compétence de l'eau. Tout bien dont l'amortissement est commencé doit être amorti dans les mêmes conditions jusqu'à son terme (5 438 €).

La subvention d'équipement versée en 2024 pour l'agrandissement de centre de secours de Saint Léonard sera amortie sur 30 ans à hauteur de 81 € par an (*selon les conditions définies par la délibération 2024-24*).

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes totales de la section de fonctionnement s'élèvent à **1 263 224,00 €**.

✓ 1 127 703,60 € en recettes réelles.

✓ 5 700,00 € en recettes d'ordre.

✓ 129 820,40 € de résultat de fonctionnement reporté

Ces recettes en augmentation de 1,30 %, s'établissent comme suit :

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	BP 2026	BP 2025	Evolution
002	Résultat de fonctionnement reporté	129 820,40	109 786,72	18,25%
013	Atténuation de charges	0	0	-
70	Produits des services	100 290,00	100 420,00	-0,13%
73	Impôts et taxes	601 637,60	601 637,60	-

74	Dotations et participations	306 569,00	318 219,00	-3,66%
75	Autres produits (dont loyers)	124 800,00	117 000,00	6,67%
76	Produits financiers	100,00	100,00	-
77	Produits spécifiques	0	0	-
78	Dotations aux amortissements aux dépréciations et aux provisions	200,00		
042	Opérations d'ordre entre sections	5 700,00		
Total des recettes		1 263 224,00	1 247 063,62	1,30%

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Les produits issus de la fiscalité directe locale,
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités,
- Les produits des services,
- Les revenus des immeubles communaux.

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Les sommes concernant le remboursement des salaires par notre assureur pour les agents en arrêts maladie sont dorénavant à imputer au chapitre 75. Ici, seuls sont comptabilisés les remboursements des indemnités journalières de la CPAM (agents contractuels ou agents titulaires non affiliés à la CNRACL dont le temps de travail est inférieur à 28H hebdomadaires).

2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent des redevances perçues par la commune pour la cantine scolaire, des remboursements de frais par des tiers (locataires Château, prestataire au foyer du Lac, Communauté de communes des Portes de Vassivière (CCPV)), de la mise à disposition de personnel (CCPV pour l'eau et l'assainissement collectif, l'entretien de la bibliothèque et du Centre de Santé) et de la participation de la Poste aux frais de l'Agence Postale Communale.

Ces recettes prévisionnelles sont stables par rapport à 2025, elles s'élèvent à **100 290,00 €**. Elles étaient de 100 420,00 € en 2025. Elles comprennent toujours la mise à disposition de personnel à la CCPV pour l'exercice de la compétence eau en supplément de celle de l'assainissement collectif mais également du remboursement des frais liés à l'exploitation des compétences déléguées précitées.

3) Les impôts et taxes (chapitre 73)

L'ensemble des recettes au chapitre 73 s'élève à **601 637,60 €**.

Les bases d'imposition n'étant pas connues à la date du vote du budget, le montant des recettes fiscales a été reconduit à la même hauteur que 2025.

Les taux d'imposition communaux n'ont donc pas été votés.

Pour mémoire, ils étaient établis en 2025 comme suit :

Taxe sur le foncier bâti : 36,24 %.

Taxe sur le foncier non bâti : 65,36 %.

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,18%.

Le chapitre 73 regroupe également : la taxe sur les pylônes électriques (38 700,00 €) et l'attribution de compensation de la taxe professionnelle versée par la Communauté de Communes des Portes de Vassivière (121 044,60 €). Les recettes liées au Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales ainsi qu'au Fonds départemental des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) pour les communes de moins de 5 000 habitants (taxes versées par l'acquéreur lors de transfert de propriété) ont été évaluées respectivement à 16 000 € et 20 000 €.

4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

Il s'agit des dotations versées par l'Etat et des participations des autres collectivités et partenaires de la Commune. Les recettes de ce chapitre s'élèvent à **306 569 €** soit -3,66%.

La dotation globale de fonctionnement n'ayant pas encore été notifiée au moment du vote du budget et considérant la loi de finances pour 2026 mentionnant la reconduction de la DGF à son niveau de 2025 (sans prise en compte de l'écrêtement), elle a été reprise au BP 2026 comme suit :

Dotation forfaitaire des communes	169 684,00 €
Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	59 691,00 €
Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	7 508,00 €
Dotation élu local (DPEL)	255,00 €

Pour les mêmes raisons la compensation au titre des exonérations de taxes foncières versées par l'Etat a été estimée au même montant que celui que de 2025 soit 43 481,00 €. La dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales a été estimée à 3 800 € soit le même montant que celui perçu en 2023 en raison de la non communication d'éléments permettant de se baser sur les valeurs de 2025.

Le chapitre 74 regroupe également :

- le Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) sur les dépenses de fonctionnement éligibles à savoir l'entretien des bâtiments publics, des réseaux et de la voirie réalisés en 2025,
- la participation des communes membres du RPI, Cheissoux et Saint Julien le Petit calculé au prorata du nombre d'enfants sur les dépenses de fournitures scolaires, de cantine et de personnel pour les postes d'ATSEM,
- le Fonds d'amorçage pour les activités périscolaires déterminé selon le nombre d'enfants.

5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

L'ensemble des recettes au chapitre 75 s'élève à **124 800,00 €** soit +6,67%.

Il s'agit notamment des loyers encaissés, des locations de gîtes et de salles polyvalentes. La différence par rapport aux prévisions de 2025 provient essentiellement du remboursement des salaires par notre assureur pour les agents en arrêts maladie (+7 000 € ; agent en congé de longue maladie à plein traitement).

6) Les produits financiers (chapitre 76)

Le montant des recettes des produits financiers est estimé (**100,00 €**). Il correspond aux revenus des valeurs mobilières de placement.

7) Les dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions (chapitre 78)

Elles concernent exclusivement les reprises sur provisions semi-budgétaires pour dépréciations des actifs circulants pour un montant de **200,00 €**.

8) Opérations d'ordre entre sections (chapitre 042)

Cette opération d'ordre correspond aux travaux en régie pour l'installation des panneaux et des numéros de rue par les agents du service technique relatifs à l'opération d'adressage (5 700 €)

Les dépenses de main d'œuvre sont ainsi valorisées en section d'investissement pour intégrer l'immobilisation (l'opération d'adressage) réalisée. La commune crée de la valeur pour elle-même, c'est la production immobilisée.

La production d'immobilisation donne lieu à une opération d'ordre budgétaire : un mandat destiné à intégrer les travaux (dans notre cas les dépenses de main d'œuvre) en section d'investissement et **un titre destiné à neutraliser les charges constatées durant l'exercice à la section de fonctionnement** (5 700 €).

4. La section d'investissement

4.1 Analyse

La section d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Les montants projetés de la section d'investissement du budget primitif 2026 de la commune peuvent se résumer ci-après.

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le remboursement du capital de la dette est de **43 000 €** en 2026.

Pour mémoire, la commune a deux emprunts contractés, à taux fixes, auprès du Crédit Agricole et de la Caisse d'Épargne.

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2026 est de **173 381,59 €**.

2) Chapitres 20

Il comprend les droits pour l'utilisation d'un logiciel (**300,00 €**), le frais d'étude pour le plan communal de sauvegarde (**3 588,00 €**).

3) Chapitres 21 et 23

Les principaux investissements 2026 (RAR compris) sont les suivants :

- 21/ immobilisations corporelles (**95 646,73 €**) : parmi les dépenses 2026 on peut noter
- L'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle D848 pour régularisation d'un chemin rural à Fleix (1€) – *délibération 2026-05*
 - L'opération de reboisement forêt communale (11 772,00 €)
 - Les travaux sur le local extérieur de la salle Jean Biron (17 900 €)
 - Le programme de voirie 2025 (50 400 €)
 - Le raccordement de la station-service à la RD14 (5 000 €)
 - L'opération d'adressage (6 573,73 €)
 - Matériel (4 000 €)

23/ immobilisations en cours (**666 420,21 €**) : les principales dépenses 2026 sont :

- L'extension du cimetière communal (77 000 €)
- L'aménagement du centre bourg « îlot du Bon Coin » (364 968,34 €)
- La restauration intérieure de l'église de l'Ordination de Saint Martin (224 451,87 €)

4) Opérations d'ordre entre sections (chapitre 040)

Les dépenses des opérations d'ordre liés à la production d'immobilisation s'élèvent à la même somme que celle inscrite à la section de fonctionnement au chapitre 042 en recettes et ce pour les mêmes raisons.

La production d'immobilisation donne lieu à une opération d'ordre budgétaire : **un mandat destiné à intégrer les travaux (dans notre cas les dépenses de main d'œuvre pour l'opération d'adressage) en section d'investissement (5 700 €)** et un titre destiné à neutraliser les charges constatées durant l'exercice à la section de fonctionnement.

5) Opérations patrimoniales (chapitre 041)

Le chapitre 041 équilibré en recette et en dépense retrace les opérations d'ordre au sein de la même section d'investissement.

Basculement des frais notariés relatifs à l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle D848 concernant la régularisation d'un chemin rural à Fleix (**500 €**).

Récapitulatif des dépenses d'investissement

Chapitres	Intitulés	BP 2026
001	Résultat d'investissement reporté	36 148,15 €
16	Emprunts et dettes assimilées	48 150,00 €
20	Immobilisations incorporelles (204 compris)	3 888,00 €
21	Immobilisations corporelles	95 646,73 €
23	Immobilisations en cours	666 420,21 €
040	Opérations d'ordre	5 700,00
041	Opérations patrimoniales	500,00
Totales des dépenses d'investissement		856 453,09 €

Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement le cas échéant) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2026, les recettes d'investissement prévisionnelles s'établissent à **856 453,09 €**.

Elles comprennent essentiellement :

1) Subventions d'investissement (chapitre 13)

Les subventions d'investissement reçues pour **508 762,02 €** (chapitre 13) qui émanent principalement de l'Etat (DETR, DSIL, Fonds vert, DRAC), du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Les restes à réaliser en recettes d'investissement s'élèvent à 114 258,20 € (avance de certaines subventions de l'Etat au titre de la DETR, DRAC, du Conseil Départemental, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du solde pour certaines subventions de l'Etat au titre de la DETR et du Fonds européens LEADER).

Une régularisation de l'avance forfaitaire faite auprès d'une entreprise liée au marché de travaux de l'aménagement de l'îlot génère une recette de **16 675,72 €**. La dépense correspondante est alors constatée en dépenses au chapitre 23 pour le même montant permettant ainsi une opération comptable nulle.

2) Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)

Ces recettes s'élèvent à **170 267,15,00 €**

- le FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) pour 91 000 € qui correspond au remboursement de la TVA des dépenses d'investissement de l'année 2025 à hauteur de 16,404% réalisés sur le budget principal ;
- au 1068 : l'excédent de fonctionnement capitalisé lié à l'affectation anticipée du résultat de 2025 pour un montant de 79 267,15 €.

3) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Ces recettes d'élèvent à **4 850 €**

Elles comprennent les dépôts de caution éventuelles et une dette assimilée auprès de la Communauté de communes des Portes de Vassivière pour l'utilisation d'un logiciel (300,00 €).

4) Opérations d'ordre entre sections (chapitre 040)

Les recettes des **opérations d'ordre liés aux amortissements** s'élèvent à la même somme que celle inscrite à la section de fonctionnement au chapitre 042 en dépenses et ce pour les mêmes raisons (5 519 €).

5) Opérations patrimoniales (chapitre 041)

Le chapitre 041 équilibré en recette et en dépense retrace les opérations d'ordre au sein de la même section d'investissement.

Basculement des frais notariés relatifs à l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle D848 concernant la régularisation d'un chemin rural à Fleix (**500 €**).

Récapitulatif des recettes d'investissement

Chapitres	Intitulés	BP 2026
10	Dotations, Fonds divers et réserves	170 267,15 €
13	Subventions d'investissement	639 995,94 €
16	Emprunts et dettes assimilées	4 850,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	35 321,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	5 519,00 €
041	Opérations patrimoniales	500,00
Totales des recettes d'investissement		856 453,09€

5. Etat de la dette

1) Encours de la dette

L'encours de la dette est de 173 381,59 € au 1^{er} janvier 2026 avec une annuité de pour 2026 de 45 325,86 € comprenant : 42 028,60 € de capital et 3 297,26 € d'intérêts.

Organisme prêteur	Référence emprunt	Montant emprunté	Capital restant dû au 1 ^{er} janvier	Annuité capital	Annuité intérêts	Dette en capital au 31/12/N
Crédit Agricole	Refinancement réhabilitation du Château	299 825,32	38 256,59	30 528,60	537,12	7 727,99
Caisse d'Epargne	Rénovation et extension de la salle Jean Biron	230 000,00	135 125,00	11 500,00	2 760,14	123 625,00

2) Capacité d'autofinancement

L'épargne brute représente les ressources dégagées du fonctionnement (recettes réelles moins dépenses réelles) permettant de couvrir le remboursement en capital de la dette et de financer les équipements.

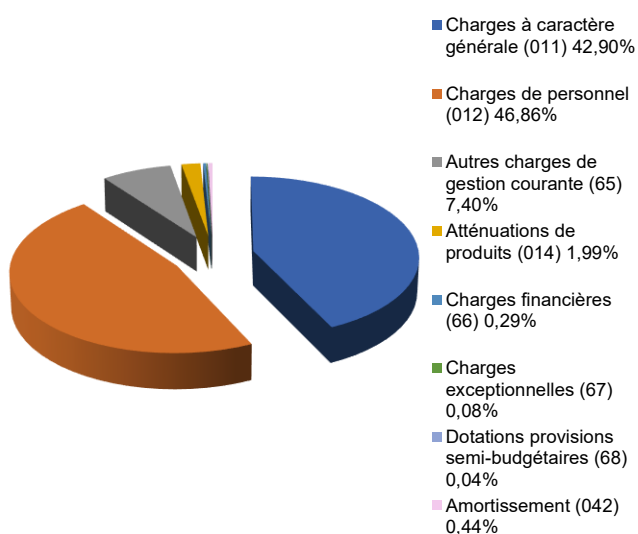
Elle témoigne :

- de l'aisance de la section de fonctionnement ;
- de la capacité de la collectivité à se désendetter ou à investir.

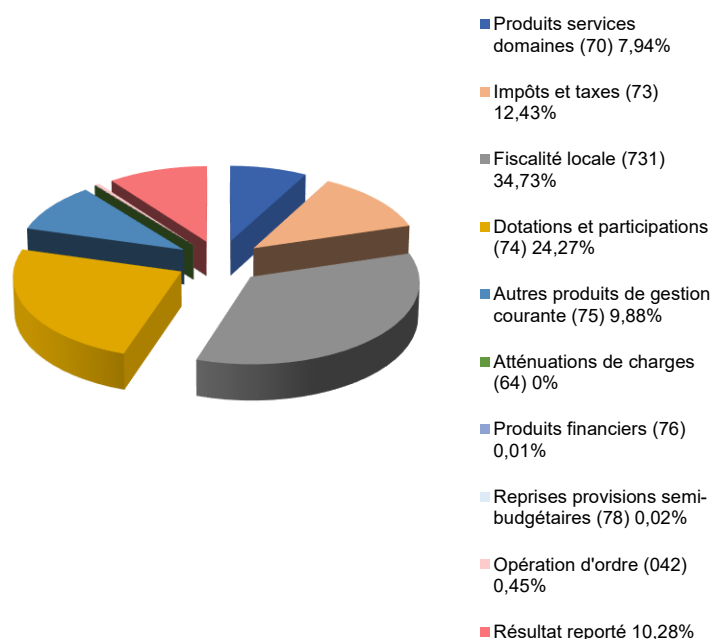
	Epargne brute	Taux épargne brute	Epargne nette	Taux épargne nette	Taux endettement	Capacité de désendettement
2025	62 423,83	5,48%	20 998,24	1,84%	15,21%	2,8 ans

6. Les données synthétiques du budget primitif – Récapitulatif

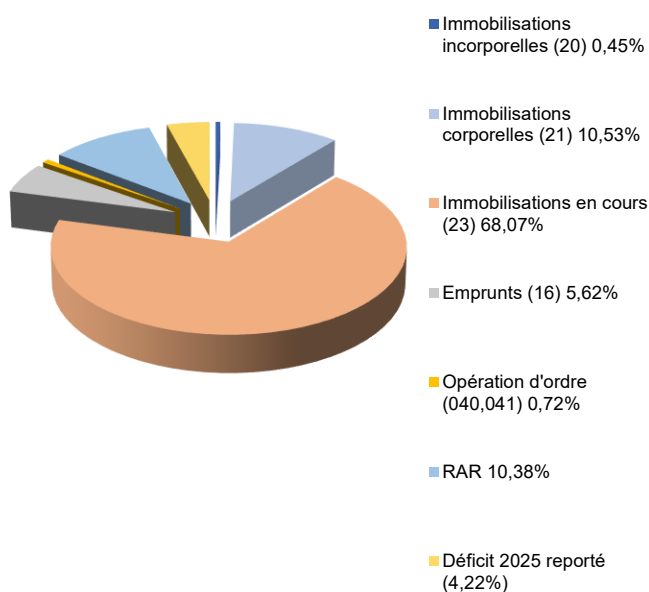
Structure des dépenses de fonctionnement



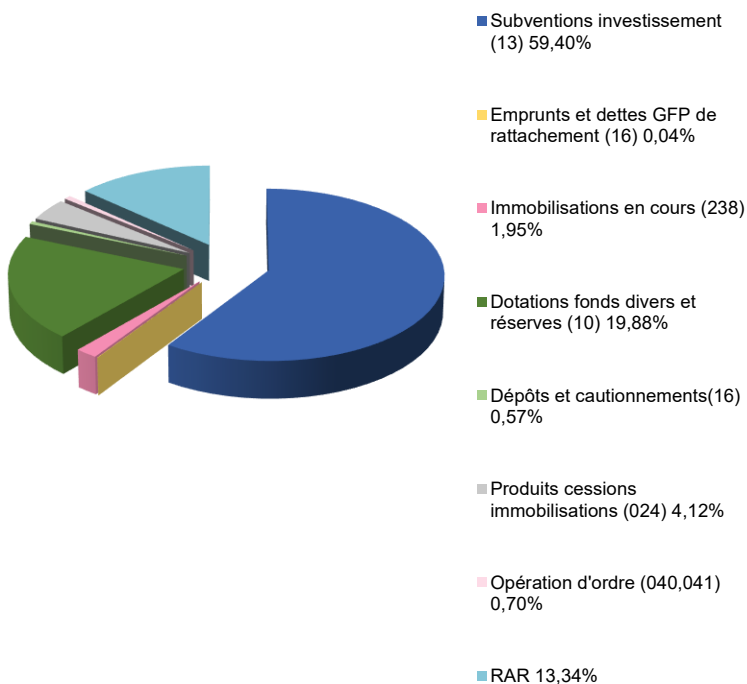
Structure des recettes de fonctionnement



Structures des dépenses d'investissement



Structures des recettes d'investissement



Répartition des dépenses d'équipement

